

Décision

Générale

colonial

Décision n° 7 9 janvier 1950

n° 7 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 vendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Sur proposition du directeur de port,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de 3.000 francs (trois mille) est accordée au planton de 3e échelon Ismaïl Doubet, en service au port, en raison des qualités de dévouement et de conscience professionnelle dont il a fait preuve.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et, communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.